

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

DÉCISION

portant modification de l'annexe I au règlement de procédure

LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu l'annexe I au règlement de procédure, arrêté à Luxembourg, le 3 mars 1959 (*Journal officiel des Communautés européennes* du 18 janvier 1960, n° 2, p. 45/60),

vu l'arrêté grand-ducal du 23 décembre 1961, remplaçant l'alinéa premier de l'article 2 de l'arrêté grand-ducal du 8 août 1947, portant réglementation des jours fériés légaux;

attendu que, par l'arrêté grand-ducal mentionné ci-dessus, le jour de la célébration publique de l'anniversaire du Grand-Duc, est fixé au 23 juin; que si le 23 juin est un dimanche, la célébration publique de l'anniversaire du Grand-Duc est reportée au 24 juin;

qu'il y a lieu de modifier l'annexe I au règlement de procédure, en tenant compte de cet arrêté grand-ducal;

DÉCIDE:

Article premier

Dans la liste des jours fériés légaux établie à l'article premier de l'annexe I au règlement de procédure, la date du 23 janvier est rayée.

Les dates suivantes y sont ajoutées:

- le 23 juin
- le 24 juin, lorsque le 23 juin est un dimanche.

Article 2

La présente décision, rédigée dans les quatre langues officielles, est publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Elle entre en vigueur à compter de la date de sa publication.

Arrêté à Luxembourg, le 19 juin 1962.